

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

École de la 2e chance (E2C)

Vous avez entre 16 et 25 ans, êtes sorti du système scolaire et sans emploi ? L'école de la 2^e chance vous propose une formation rémunérée pour vous insérer dans la vie active. Voici les informations à savoir sur ce dispositif.

Qu'est-ce que l'école de la 2e chance ?

L'école de la 2^e chance a pour objectif de **lutter contre le décrochage scolaire**. Elle vous aide à accéder à une formation qualifiante et à intégrer le marché du travail.

Vous participez à l'élaboration de votre projet de formation et d'insertion sociale et professionnelle.

La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique).

Vous suivez également des stages en entreprise et des apprentissages individualisés. Ces stages vous permettent de découvrir des métiers et de construire un projet professionnel.

Une charte des écoles de la 2e chance – IMAGE/GIF précise les moyens pédagogiques utilisés par le dispositif.

Qui peut intégrer une école de la 2e chance ?

Pour intégrer une école de la 2^e chance, vous devez remplir les **3 critères** suivants :

Avoir entre 16 et 25 ans

Avoir quitté le système scolaire depuis au moins 1 an, avec ou sans diplôme

Être sans emploi.

Vous pouvez intégrer une école de la 2^e chance quelle que soit votre nationalité.

Comment s'inscrire dans une école de la 2e chance ?

L'inscription se fait tout au long de l'année.

Vous devez choisir une école parmi celles du réseau labellisé des écoles de la 2^e chance. Contactez-la pour participer à une réunion d'information collective et à un entretien individuel.

Où s'adresser ?

Écoles de la 2e chance

L'entretien de sélection permet d'évaluer votre motivation.

Si l'entretien est positif, votre inscription est finalisée.

La formation se déroule dans les locaux de l'école de la 2^e chance et sur les sites des entreprises partenaires.

À noter

vous pouvez aussi vous inscrire en vous adressant à une mission locale.

Où s'adresser ?

Mission locale

Comment se déroule le parcours de formation ?

Le parcours est variable en fonction de vos besoins.

Dans tous les cas, il se déroule en 5 temps :

Évaluation et plan de formation avec une période d'intégration progressive

Découverte de métiers, stages en entreprises et consolidation des savoirs de base

Confirmation du projet professionnel avec l'acquisition de gestes professionnels

Préparation à l'emploi et à la formation

Suivi et accompagnement jusqu'à 1 an après la sortie de l'E2C.

À savoir

vous passez 40 % du temps de formation dans des entreprises partenaires pour pouvoir découvrir des métiers et choisir une orientation.

Quelle est la durée du parcours de formation ?

Le parcours de formation dure, en général, de **4 à 18 mois**. Cela dépend du temps nécessaire à l'acquisition des savoirs et des compétences suffisants pour s'insérer dans la vie active.

Quel est le coût de la formation ?

Les enseignements et la formation sont **gratuits**.

À savoir

les problèmes de transport, d'hébergement et de restauration doivent être évoqués au moment de l'inscription pour que l'école puisse trouver des solutions (en sollicitant la mission locale, par exemple).

Quel est le montant de la rémunération pendant la formation ?

Vous recevez, en moyenne, 500 € par mois si vous avez **plus de 18 ans**.

Si vous avez entre 16 et 18 ans, la rémunération moyenne est de 200 € par mois.

Le montant est variable selon votre situation. Il inclut la protection sociale.

Cette rémunération est financée par la région.

Quels débouchés à la fin du parcours de formation ?

A la fin du parcours, une attestation des compétences acquises est délivrée.

Un contrat d'aide à l'insertion, un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation ou une formation qualifiante peut vous être proposée.

Vous pouvez aussi trouver un CDD ou un CDI .

Parcours éducatifs alternatifs

Questions – Réponses

- Que peut faire un jeune de plus de 16 ans déscolarisé et sans diplôme ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Formation des jeunes : établissement pour l'insertion dans l'emploi (Épide)
- Classe de 3e "prépa-métiers"
- Contrat d'engagement jeune (accompagnement pour trouver un travail)

Pour en savoir plus

- Charte des principes fondamentaux du réseau des écoles de la 2e chance

Source : Réseau des écoles de la 2e chance en France

- Obligation de formation et lutte contre le décrochage scolaire

Source : Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

Où s'informer ?

- Obligation de formation des 16-18 ans

0 800 122 500 (numéro vert)

Ouvert du lundi au vendredi

Permet de vous aider dans la recherche d'une solution pour remplir votre obligation de formation de 16 à 18 ans.

- Réseau des écoles de la 2e chance

- Mission locale

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L214-12 à L214-16-2

Fonctionnement des écoles de la 2e chance (L214-14)

- Code de l'éducation : articles D214-9 à D214-12

Durée du parcours de formation

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00